

Procès-verbal Séance du 10 Juin 2025

L' an 2025 et le 10 Juin à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY, Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, MALLEZ Didier, SAMON Michel

Absents : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie, M. JANIK Jean-Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 04/06/2025

Date d'affichage : 04/06/2025

A été nommée secrétaire : Mme DANTU Sylvie

ORDRE DU JOUR

- 1/ *Nomination du secrétaire de séance*
- 2/ *Approbation du compte-rendu de la séance du 7 Avril 2025*
- 3/ *Proposition d'achat d'une bande de terrain*
- 4/ *Délibération relative à la redevance d'occupation du domaine public routier*
- 5/ *Participation aux activités extra-scolaires et aux voyages scolaires*
- 6/ *Proposition de l'INSE : valoriser le patrimoine à travers la musique*
- 7/ *Présentation de devis*
- 8/ *Décision modificative*
- 9/ *Délibération relative à la modification hebdomadaire de la durée de poste d'adjoint administratif*
- 10/ *Délibération portant création d'un emploi permanent*
- 11/ *Evolution de l'étude de projet*
- 12/ *Questions diverses*

1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie DANTU

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2025 : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

3/ réf : 2025 22 : PROPOSITION D'ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier en date du 6 juin de Maître Guilard, notaire de la succession AUBOURG relatif à une nouvelle offre pour la totalité du terrain pour la vente de la parcelle C 456 (Zonage 1 AU et Ne actuellement et faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation).
En effet la succession AUBOURG-LE CAM effectue une offre pour la totalité du terrain au prix de 180 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil maintient le prix de 150 000.00 € pour la totalité du terrain ou l'achat seul d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres située allée des tilleuls pour un prix de 15 000.00 €.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

4/ réf : 2025 23 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

1/ d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

2/ de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

5/ réf : 2025 24 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES ET AUX VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires et aux activités extra-scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40.00 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175.00 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200.00 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille CARMOIN pour Mathias la somme de 175.00 € (voyage Alsace),
- Famille DUBOIS pour Cléo la somme de 200.00 € (voyage Espagne),
- Famille DECLERCQ pour Paul la somme de 112.50 € (voyage Puy du Fou),
- Famille BOUILLIE pour Louise la somme de 40.00 € (danse),
- Famille BRISSET pour Chloélysse et Kleolynna la somme de 80.00 € (tennis)
- Famille FREBOURG pour Leïla la somme de 45.00 € (voyage Allemagne)

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

6/ réf : 2025 25 : PROPOSITION DE L'INSE : VALORISER LE PATRIMOINE A TRAVERS LA MUSIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil du courrier de l'Interco Normandie Sud Eure relatif à l'initiative "valoriser le patrimoine à travers la musique" portée par Monsieur Jacquemin, trompettiste professionnel.
Cette animation unique, d'un montant de 300.00 euros vise à mettre en lumière notre patrimoine local. Elle se déroule en partenariat avec les communes intéressées, selon un principe de cofinancement : 150.00 euros seront pris en charge par l'INSE, les 150.00 euros seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de demander à l'Interco plus de précisions sur le planning,

- de demander au comité des fêtes s'ils veulent organiser cette manifestation,

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

7/ PRÉSENTATION DE DEVIS

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Morel relatif à différents petits travaux sur la commune, et dont le montant s'élève à 1 898.50 € HT soit 2 278.50 € TTC.

A l'unanimité le conseil accepte ce devis.

8/ réf : 2025 26 : DÉCISION MODIFICATIVE

Suite à une insuffisance de crédits budgétaires, Monsieur le Maire propose d'effectuer l'opération suivante :

INVESTISSEMENT

D 21351	Installations générales, agencements des constructions	- 15 000.00 €
D 2041582	Autres groupements et collectivité	+ 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette opération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

9/ 10/ réf : 2025 27 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE MAIRIE (EMPLOI PERMANENT)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La modification d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet, soit à raison de 28/35^{èmes}, à compter du 01/08/2025,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, aux grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/08/2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

DÉCIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/08/2025,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

11/ EVOLUTION DE L'ÉTUDE DE PROJET DE CONSTRUCTIONS DE MAISONS

Suite à plusieurs commissions travaux (15/04, 07/05, 04/06) et à une visite de maison ossature bois située aux Barils, il est envisagé de construire 2 maisons de 75 m² (T3) et 3 maisons de 65 m² (T2) avec soubassement à 40 cm briques, aménagé pour les personnes à mobilité réduite, avec une clôture pour chaque maison et un stationnement d'une voiture à proximité de la maison. Chauffage réversible ou panneaux solaires, potager communal.

Ce projet de constructions de maisons à destination locatif se situerait rue des hirondelles.

La mission 2 (Permis d'aménager) de l'entreprise Ingerif est acceptée pour un montant de **3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC**. Après réception de ce dossier, une réunion avec l'Interco et l'ABF est envisagée.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Censier demande si le terrain situé en bordure de la nationale sera prochainement nettoyé.
- Monsieur Censier demande à ce que les arbres situés à hauteur du 58 allée des pins soient taillés.
- Monsieur Herisson signale que l'éclairage s'éteint tôt dans le bourg et que les horaires sont différents selon les hameaux.
- Il est envisagé d'installer des poubelles à tris à la Fauvellerie.

Séance levée à : 19:30

En mairie, le 11/06/2025
Le Maire
Serge SOUCHAY